

REGLEMENT DU STUDIO I-DANCE

6 rue Jean-Pelletier - 1225 Chêne-Bourg

INSCRIPTION

- Inscription valable pour une année scolaire complète 10 mois (de septembre à juin).
- Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires ni pendant les jours de congé officiels (compris dans le tarif).
- Aucune démission en cours d'année ne sera acceptée. L'écolage annuel est dû dans sa totalité.
- IDance ne rembourse pas les cours manqués par l'élève sauf si celui-ci est en arrêt maladie/accident de plus de 30 jours et ce, sur présentation d'un certificat médical.
- Quelques cours peuvent être annulés ou déplacés durant l'année scolaire, selon des circonstances indépendantes de notre volonté, non remboursables.
- Un nouvel élève bénéficie de 2 cours d'essais gratuit, sans engagement.

DÉSISTEMENT

En cas de désistement, veuillez avertir la directrice par écrit au plus tard le dernier vendredi du mois d'août de l'année en cours, faute de quoi le premier trimestre de la cotisation sera facturé.

ECOLAGE, MODALITÉS ET DÉLAIS DES PAIEMENTS

- L'écolage est payé en 3 mensualités (août, septembre, octobre 2020).
- IDance se réserve le droit de ne plus accepter ou d'exclure l'élève en cas de retard important du paiement de l'écolage (après le 3ème rappel).

REGLES DE BASE

- Enlever ses chaussures à l'entrée du studio
- Silence dans les vestiaires et dans le studio
- Téléphones portables interdits (sous silencieux)
- Nourriture et chewing-gum interdits
- Respecter la propreté des locaux

TENUE DE COURS

Une tenue de sport adaptée est exigée (pas de jeans...) et les chaussures de villes ne sont pas autorisées. Ainsi, veuillez vous munir de baskets de sport propres à semelles blanches ou d'une paire de basane.

RESPONSABILITE DE L'ECOLE

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, perte, oubli. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires. Nous vous prions de déposer portable, porte-monnaie, I-pod... dans la salle auprès du professeur.

ASSURANCE

L'école I-dance ne couvre pas les risques de maladie et d'accident. Chaque élève doit être au bénéfice d'une assurance.

ACCES AU COURS

Ponctualité et assiduité sont à respecter, faute de quoi le professeur se réserve le droit de refuser l'accès de l'élève au cours.

PORTES OUVERTES AUX PARENTS

Pour le bon déroulement des cours, aucun parent n'est admis dans la salle. Les parents pourront assister aux cours qu'aux dates des portes ouvertes fixées par l'école (décembre).

LOCATION

La personne qui loue le studio est responsable du bon déroulement de ses activités. Toute dégradation des locaux ou du matériel sera à la charge du locataire.